



commune de
THOREE LES PINS

1

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 07 AVRIL 2021**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente mars deux mil vingt-et-un s'est réuni à la Mairie le sept avril deux mil vingt-et-un à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Amandine DUGUET, Aurélia PIRON, Noémi BINOIS, Joëlle GERMOND, Patricia BOURDIN, Odile VEDIE PELLETIER, Messieurs Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, Arnaud GAULTIER, Jean-Luc BOURGOIN, Patrick CHOLLET, Eric PELE et Michel GOSSE.

Absents excusés : Mme Karine SHAHIN (pouvoir à M. Patrick CHOLLET) et M. David DOIRE.

Secrétaire de séance : M. Patrick CHOLLET.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Signatures des devis ENEDIS : raccordements rue des Jonquilles et rue des Bleuets
- Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande à observer une minute de silence suite au décès de M. Rémy LANDAIS (ancien Maire de la Commune).

01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 FÉVRIER 2021

Aucune remarque n'est énoncée sur le compte-rendu de séance du 22 février 2021 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

Arrivée en cours de séance de Mme Patricia BOURDIN.

02 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN CONSORTS MAURICE

Délibération N°033-20210704D

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur la parcelle bâtie des consorts MAURICE située « 10, route de Savigné » à Thorée-les-Pins (Sarthe), d'une superficie de 00ha 11a 98ca, parcelle section B n° 1958.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

03 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN CHAILLEUX

Délibération N°034-20210704D

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur la parcelle bâtie de M. et Mme Nicolas CHAILLEUX située « 32, rue Principale » à Thorée-les-Pins (Sarthe), d'une superficie de 00ha 12a 54ca, parcelle section B n° 2011.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

04 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN VAN DEN BOSCH

Délibération N°035-20210704D

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur la parcelle bâtie de M. et Mme Jean-Marc VAN DEN BOSCH située « 16, route de Savigné » à Thorée-les-Pins (Sarthe), d'une superficie de 00ha 10a 68ca, parcelle section B n° 1280.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05 - DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX : RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMUNAL ET CRÉATION D'UN PRÉAU OUVERT EN APPENTIS

Délibération N°036-20210704D

La Commune souhaite rénover un bâtiment communal et créer un préau ouvert en appentis attenant à ce dernier. La Commune doit déposer une demande de déclaration de travaux pour la réalisation de ces différents travaux.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer et à signer une déclaration préalable de travaux.

Les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

06 - GARDERIE

Délibération N°037-20210704D

Monsieur le Maire propose une modification de l'amplitude d'ouverture et de fermeture de l'accueil périscolaire (garderie).

Ce changement se traduira par une ouverture dès 7h00 le matin jusqu'à 9h00 et de 16h30 à 18h15 le soir. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Sarthe, approuve la modification d'amplitude horaire de la garderie selon les modalités décrites ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

07 - RENOUELEMENT DU CONTRAT SEGILOG (LOGICIELS ET PRETATIONS DE SERVICE)

Délibération N°038-20210704D

M. le Maire informe que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG arrive à son terme le 31 mai 2021.

La société SEGILOG propose le renouvellement pour trois ans de ce contrat qui a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels nécessaires au secrétariat de la mairie, avec documentation d'utilisation, et la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales du contrat, à savoir :

- Cession des droits d'utilisation 2 457,00 € HT par an
- Maintenance et formation 273,00 € HT par an

DÉCIDE de renouveler le contrat pour trois années à compter du 1^{er} juin 2021, et **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

08 - CCPF - MODIFICATIONS STATUTAIRES : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ

Délibération N°039-20210704D

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a étendu aux Communautés de Communes l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Actuellement exercée par les Communes en vertu de la clause générale de compétence, la compétence mobilité a vocation, avec la LOM, à être exercée à un niveau supra-communal. Les Communautés de Communes apparaissent alors comme des acteurs privilégiés en matière de mobilité, à l'instar des Régions qui seront autorités organisatrices de la mobilité par défaut si les Communautés ne délibèrent pas en faveur d'un transfert de compétence avant le 31 mars.

Cette question relève d'un véritable enjeu de développement local. En choisissant de devenir autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité en articulation avec les autres politiques publiques locales. Elle devient un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité, elle décide des services de transports à organiser et/ou soutenir et recherche des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements. Cette compétence permettra notamment à la Communauté de Communes du Pays Fléchois de répondre :

- Aux enjeux de déplacements domicile-travail ;
- Aux enjeux de déplacements touristiques ;
- Aux besoins des publics les plus fragiles ;
- Aux enjeux environnementaux...

Par ailleurs, en obtenant cette compétence, la Communauté de Communes pourra mobiliser des leviers financiers. Ainsi, en cas d'organisation de services réguliers, elle pourra décider de percevoir un versement mobilité de la part d'employeurs publics ou privés. Elle pourra également solliciter d'autres subventions ou recettes dans le cadre de dispositifs de soutien de l'Etat ou encore d'appels à projets et manifestations d'intérêts thématiques.

Le transfert de la compétence mobilité implique la modification des statuts de la Communautés de Communes comme il suit :

« **ARTICLE 2 -**

(...) 2. / COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

(...) 2.7 Compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays Fléchois, conformément aux articles L 1231-1 et suivants du code des transports. »

Le transfert de la compétence mobilité prendra effet à compter de l'accord des Communes membres à la majorité qualifiée, exprimé par délibérations, ou, à défaut à l'expiration d'un délai de 3 mois au terme duquel l'avis des Communes membres sera réputé favorable, et sera prononcé par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
- d'approuver la modification des statuts de la Communautés de Communes conformément aux modifications susmentionnées.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

09 - CCPF - MODIFICATIONS STATUTAIRES : COMPÉTENCE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Délibération N°040-20210704D

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une partie du territoire communautaire est concernée par le site Natura 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges ».

L'animation de ce site est actuellement assurée par le Syndicat Intercommunal du Loir (SIL). Toutefois, au 31 décembre 2021 le SIL sera dissout et le PETR Pays Vallée du Loir deviendra structure porteuse de l'animation du site Natura 2000.

Ce transfert vers le PETR implique, dans un premier temps, que les collectivités membres du PETR et dont le territoire est concerné par le site Natura 2000 modifient leurs statuts afin d'y intégrer l'exercice de la mission Natura 2000.

Cette modification consiste dans la redéfinition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois seront ainsi modifiés :

« Annexe relative à l'intérêt communautaire

(...) Compétences optionnelles :

2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Est d'intérêt communautaire : (...)

- l'exercice de la mission Natura 2000 ».

Une fois la modification des statuts communautaires effectuée, il appartiendra au PETR de modifier ses statuts pour devenir structure porteuse de l'animation du site Natura 2000.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver le transfert de la mission Natura 2000 à la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
- d'approuver la modification des statuts de la Communautés de Communes conformément aux modifications susmentionnées.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET COMMUNE

Délibération N°041-20210704D

L'an deux mil vingt-et-un, le sept avril, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Odile VEDIE PELLETIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Joël LELARGE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté : 70 131,67 €

Dépenses réalisées : 460 299,99 €

Recettes réalisées : 558 143,81 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2020 : Excédent de fonctionnement de 167 975,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté : 67 004,70 €

Dépenses réalisées : 341 143,45 €

Recettes réalisées : 356 880,72 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2020 : Déficit d'Investissement de 51 267,43 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif 2020 Budget Commune, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET COMMUNE

Délibération N°042-20210704D

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 AU BUDGET COMMUNE 2021

Délibération N°043-20210704D

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joël LELARGE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le 07 avril 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif du Budget Commune fait apparaître un excédent de clôture en section de fonctionnement de 167 975,49 € et un déficit de clôture de 51 267,43 € en section d'investissement ;

Par ailleurs, prenant en compte la dissolution des budgets CCAS et de l'Immeuble de Rapport et l'intégration de leurs opérations dans le budget principal, les résultats de clôtures de ces budgets sont repris, comme suit au budget 2021 du budget principal :

- CCAS : excédent de clôture section de fonctionnement : + 673,81 €
- Immeuble de rapport : excédent de clôture section de fonctionnement : + 18 084,43 €
- Immeuble de rapport : excédent de clôture section d'investissement : + 263,90 €

L'affectation des résultats de l'exercice 2020 se fera comme suit pour le budget Commune 2021 :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020	
Résultat de fonctionnement du budget principal	
a. Résultat de l'exercice (+ ou -)	97 843,82 €
b. Résultat antérieur reporté	70 131,67 €
<u>RÉSULTAT A AFFECTER c = a + b</u>	167 975,49 €
Solde d'exécution de la section d'investissement <u>du budget principal</u>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement (+ ou -)	-51 267,43 €
Besoin de financement	-51 267,43 €
AFFECTATION DES EXCÉDENTS AU 31/12/2020 <u>tous budgets confondus</u>	
- Affectation en réserves 1068	100 000,00 €
- Affectation à l'excédent reporté R002 (dont résultats de clôtures du Budget Immeuble de Rapport et du Budget CCAS, soit 67 975,49 € + 18 084,43 € + 873,81€)	86 733,73 €
DÉFICIT AU 31/12/2020	
- Déficit à reporter au 001 (dont résultats de clôtures du Budget Immeuble de Rapport, soit -51 267,43€ + 263,90€)	51 003,53 €

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021

Délibération N°044-20210704D

Le Conseil Municipal vote le maintien des subventions et participations suivantes pour 2021 :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2021
Comice agricole (726 x 0.35/hab)	254,10 €
Gym Loisirs Santé	150 €
Génération Mouvemens	250 €
Association de la Boule de Fort	450 €
Association Thoréenne Canine	75 €
Association Pêche (BOUVET Daniel)	200 €
Association Les Amis du Patrimoine Thoréen	200 €

Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Mans (72) (Elève : THUILLIER Theo)	20 €
Centre de Formation d'Apprentis (CCI Le Mans 72) (Elèves : PREVOT Ethan, QUARTIER Ophélie)	40 €
TOTAUX	1 639,10 €

POUR : 9 CONTRE : 1 ABSTENTION : 4

14 - VOTE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE SUR LE BUDGET SIVOS **Délibération N°045-20210704D**

Attendu que les effectifs de l'école se décomposent comme suit :

Effectif total : 71 élèves

Dont 1 élève hors commune

Dont 19 élèves de Savigné-sous-le-Lude

Dont 51 élèves de Thorée-les-Pins

Attendu que le besoin en fonctionnement s'élève à 111 372 €.

Le Conseil Municipal décide de fixer la participation de la Commune comme suit :

☞ 81 142,00 € pour la Commune de Thorée-les-Pins (111 372 € : 70 x 51)

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de verser la participation ci-dessus indiquée.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

15 - TEP : REMBOURSEMENT DE LA COMMUNE DE SAVIGNÉ-SOUS-LE-LUDE **Délibération N°046-20210704D**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SIVOS Savigné-Thorée n'est pas compétent en matière de TEP. La trésorerie ayant refusé des écritures budgétaires entre les deux budgets (SIVOS et Commune), il n'est donc plus possible que le SIVOS rembourse la Commune de Thorée-les-Pins pour les TEP. La solution proposée est d'émettre un titre à la commune de Savigné-sous-le-Lude au prorata du nombre d'élèves sur la période scolaire. Pour rappel, les communes paient 70€ et ne sont plus remboursées à hauteur de 50 € par élève. A compter de 2020, il reste donc à la charge des communes 70€/élèves.

Pour l'année 2020-2021, le nombre d'élèves pour la commune de Savigné-sous-le-Lude est de 19. Il sera donc émis un titre de 1 330,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent la demande de M. le Maire et l'autorise à émettre le titre.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

16 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2021 **Délibération N°47-20210704D**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la fiscalité locale est réformée en 2021.

Un nouveau schéma de financement des collectivités est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Les communes et les EPCI ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et n'ont plus à

fixer le taux, mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de la taxe d'habitation. Cette compensation prend la forme suivante :

- Les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du Département.

Un coefficient correcteur est également appliqué pour garantir une compensation à l'euro près. Il figure sur l'état fiscal transmis par la direction départementale des finances publiques.

Les services de l'état attirent notre attention sur l'adoption du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020.

Une reconduction du taux seul communal (voté en 2020) en 2021 s'apparentera à une baisse de taux.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux suivants au titre de l'année 2021 :

- Taxe Foncière (bâti) : 40,45 % (taux commune 2020 19,73 % + taux départemental 2020 20,72%)
- Taxe Foncière (non bâti) : 42,75 %

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les taux arrêtés et autorisent M. le Maire à signer l'état 1259 du vote des taux au titre de l'année 2021.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

17 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021

Délibération N°048-20210704D

M. le Maire présente le Budget Primitif Commune 2021 :

↳ Fonctionnement :

Dépenses :	566 673,17 €
Recettes :	566 673,17 €

↳ Investissement :

Dépenses :	296 763,79 €
Recettes :	296 763,79 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif Commune 2021, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

18 - AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNE : CHOIX DE MOBILIERS URBAINS ET SIGNATURES DES DEVIS

Délibération N°049-20210704D

M. le Maire souhaite repenser l'aménagement de la commune en proposant aux membres du Conseil d'acheter des bancs et poubelles pour les installer dans la commune. C'est d'ailleurs le souhait de plusieurs habitants.

M. le Maire remet à chaque conseiller un document représentant 2 sortes de bancs et poubelles et demande aux conseillers de se positionner.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de retenir le banc Edimbourg en recyclée de chez France Collectivités avec les poubelles comprises, pour un montant de 3 948,00 € HT ainsi que le devis

(même fournisseur) pour deux autres poubelles d'un montant de 492,60 € HT et autorisent M. le Maire à signer les devis.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**19 - SIGNATURES DES DEVIS : AMÉNAGEMENT DU SQUARE
(A L'ANGLE DES RUE DU 08 MAI 1945 ET RUE DES ÉCOLES)**

Délibération N°050-20210704D

Dans le cadre des demandes de fonds de concours, M. le Maire propose aux membres du Conseil de prévoir l'achat d'une table pique-nique avec un accès PMR pour aménager le square. Les devis sont les suivants :

IDEO Equipements	Table pique-nique plastique recyclée accès PMR	855,80 € HT
SIGNALS		1 119,00 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de retenir le devis de chez IDEO Equipements pour un montant total de 855,80 € HT et autorisent M. le Maire à le signer.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

**20 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 :
ACHATS DE MOBILIERS URBAINS ET AMÉNAGEMENT DU SQUARE**

Délibération N°051-20210704D

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'achats de mobiliers urbains et l'aménagement du square. Le montant global prévisionnel de ces achats s'élève à 4 803,80 € HT.

Il est précisé que dans le cadre de recherche de partenaire financier, il est possible de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le présent exposé,
- confirme les achats à réaliser,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- sollicite auprès de la Communauté de Communes du Pays Fléchois l'obtention d'un fonds de concours sur 2015-2020, soit 2 402,00 € HT,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

21 - DEVIS TERRAIN MULTISPORTS

Délibération N°052-20210704D

M. le Maire présente un tableau comparatif des offres par lot pour la construction d'un terrain multisports :

Lot 1 : Construction d'un terrain multisports

ENTREPRISES	MONTANT HT
SAE	31 700,00 €

QUALI-CITÉ	33 572,55 €
NERUAL	35 128,72 €
KOMPAN	39 550,80 €

Lot 2 : Construction d'une plateforme

ENTREPRISES	MONTANT HT
TRUELLE	20 846,88 €
THUILLIER	21 597,19 €
HRC	25 633,80 €
DAVID TP	26 019,68 €
CASAL SPORT	40 000,00 €

Lot 3 : Clôture / Pare-balles

ENTREPRISES	MONTANT HT
MAUDET	8 578,46 €
DIRICKX	10 250,00 €
NERUAL	10 545,00 €
STYL'PAYSAGE	10 920,00 €
JARDINS DU BEAUGEOIS	Non répondu
TOURAINNE CLÔTURES	Non répondu

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 : Entreprise Quali-Cité pour un montant de 33 572,55 € HT
- Lot 2 : Entreprise Trudelle pour un montant de 20 846,88 € HT
- Lot 3 : Entreprise Maudet pour un montant de 8 578,46 €

Le coût total du projet s'élève à 62 997,89 € HT.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

23 - SIGNATURES DES DEVIS ENEDIS : RACCORDEMENTS RUE DES JONQUILLES ET RUE DES BLEUETS

Délibération N°053-20210704D

M. le Maire informe les membres du Conseil de la réception de deux propositions de raccordements électriques pour les parcelles B 2032 (rue des Bleuets) et B 2033 (rue des Jonquilles). Elles s'élèvent à 1 087,20 € TTC chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les deux offres de raccordement et autorise M. le Maire à les signer.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

24 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Délibération N°054-20210704D

Monsieur le Maire informe que l'Agence Nationale du Sport subventionne certains projets au titre de l'enveloppe des équipements sportifs au niveau local : Equipements de proximité en accès libre. Notre projet qui consiste en la création d'un espace éducatif et sportif avec construction d'un terrain de jeux multisports est éligible. La subvention 2021 allouée à la commune pour ce projet par l'Agence Nationale du Sport est basée sur un taux maximal de subventionnement de 50 %.

Le Conseil Municipal décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ANS pour un montant total des travaux de 63 490,00 € HT et arrête les modalités de financement suivantes :

AIDES ATTENDUES	Montant H.T.	%
RÉGION au titre du Fonds Régional de Développement des Communes	12 698,00 €	20%
DÉPARTEMENT au titre du Fonds Départemental de Développement des Territoires	6 349,00 €	10%
AGENCE NATIONALE DU SPORT (enveloppe des équipements sportifs au niveau local : équipements de proximité en accès libre)	31 745,00 €	50%
Total des aides publiques	50 792,00 €	80%
AUTOFINANCEMENT	12 698,00 €	20%
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	63 490,00 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte le projet de la commune concernant la création d'un espace éducatif et sportif avec construction d'un terrain de jeux multisports ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;
- décide la réalisation de ces travaux pour 2021 ;
- demande l'inscription du dossier auprès du programme 2021 de l'Agence Nationale du Sport

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

22 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

M. le Maire informe le Conseil que lors du Conseil SIVOS, il a été accepté un devis pour l'achat de 2 tableaux interactifs a été validé. Ils seront subventionnés à hauteur de 70%.

M. le Maire précise que les demandes de fonds de concours passent au Conseil Communautaire jeudi 08 avril.

Suite à la commission fleurissement du 25 mars, Mme Amandine DUGUET a diffusé une vidéo récapitulante toutes les maisons sélectionnées. Elle propose la date du 27 avril prochain pour une prochaine commission fleurissement.

M. Patrick JAUNAY informe le Conseil que le prochain comité de pilotage pour GEMAPI aura lieu le 22 avril. Il sera évoqué les futurs aménagements sur le Ruisseau des Cartes.

Suite à la réunion voirie mardi 06 avril, il a fait remarquer que les travaux de voirie n'étaient toujours pas réalisés et qu'après plusieurs échanges (mails et courriers), il a décidé que les agents de la commune procèderaient à la reprise des chemins n° 18 - 22 - 28 et 15.

Les poteaux pour les chemins pédestre ont été installés la semaine dernière.

Des conduites d'eau ont cassé, route de Savigné et route des Cartes. Un courrier va être envoyé au Syndicat d'eau pour refaire les conduites en PVC (100 mètres linéaires sont à prévoir sur la route de Savigné et 350 mètres sur la route des Cartes).

Mme Noémi BINOIS a projeté un diaporama su l'Atlas de la biodiversité communautaire. C'est une étude qui va être menée sur 3 ans. Le but est de connaître et valoriser le patrimoine naturel de la Commune. Accessible sur le site internet du CPIE. Des animations auront lieu de mai à octobre 2021 par groupe de 6 personnes (enfants non compris).

23- DIVERS

M. le Maire informe le Conseil que suite au courrier envoyé au Service des Domaines à Nantes, un agent doit intervenir courant avril pour visiter les lieux. Une offre d'achat sera faite ensuite.

M. le Maire indique que les 3 abris bus peuvent être changés sur la commune. La région propose aux communes de renouveler ces abribus à leur charge et de leur transférer ensuite la propriété immédiate. Les communes seront alors propriétaires d'abribus neufs dont elles auront la charge d'entretien et le renouvellement quand celui-ci sera nécessaire. Le Conseil Municipal donne son accord.

Pour les vaccinations, 58 habitants de plus de 70 ans sont actuellement vaccinées ou en cours de vaccination.

Les pompiers sont intervenus pour deux feux dans les tas de bois. La gendarmerie a été alertée.

* **Dates à retenir** :

- Commémoration du 8 mai : 11h Monument aux Morts
- Conseil Municipal : Lundi 10 mai 2021 à 20h30
- Conseil Municipal : Lundi 07 juin 2021 à 20h30
- Elections départementales et régionales : Dimanches 13 et 20 juin 2021

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 00h30.

Signatures des membres présents :

LELARGE Joël

JAUNAY Patrick

GAUTIER Arnaud

DUGUET Amandine

BOURGOIN Jean-Luc

BINOIS Noémi

PIRON Aurélia

GOSSE Michel

GERMOND Joëlle

BOURDIN Patricia

CHOLLET Patrick

SHAHIN Karine
Absente excusée
(pouvoir à Patrick CHOLLET)

PELE Eric

VEDIE-PELLETIER Odile

DOIRE David
Absent excusé